

Destinataires : Tous les coordonnateurs des déclarations statistiques

Date : Le 15 octobre 2004

Bulletin n° : QD-2004-09

Déclaration aux termes du Plan statistique automobile (PSA) de l'Alberta

Déclaration des remises de prime

Conformément au nouveau régime d'assurance automobile de l'Alberta, tous les conducteurs de voiture de tourisme qui n'ont jamais été condamnés pour une infraction reliée à la conduite automobile en Alberta obtiendront un remboursement ou un crédit pour la portion non expirée de leur contrat. Les conducteurs de voiture de tourisme auront droit à une réduction de taux minimale de 5 % à l'égard de la durée non expirée de tout contrat en vigueur en octobre 2004. Le BAC s'attend à ce que toutes les sociétés lui déclarent les transactions rendant compte de la remise de prime ci-dessus.

Comme transaction, il s'agira d'une mention de crédit – type de transaction « K » représentant le rabais calculé à l'égard de la durée restante à compter d'octobre 2004. Il ne faut pas déclarer la durée (ou l'engagement) étant donné qu'il s'agit simplement d'un redressement financier appliqué au contrat. Comme la transaction prend effet en octobre 2004, il importe d'inscrire « N » en regard de l'Indicateur de grille pour indiquer qu'il s'agit d'un redressement à un contrat non plafonné selon la grille.

Plafonnement de la prime

La nouvelle grille peut également donner lieu un plafonnement de la prime du conducteur. Si un risque a fait l'objet d'une nouvelle tarification et est plafonné dans la nouvelle grille de primes, il importe de déclarer les transactions suivantes. Une annulation de crédit avec type de transaction « K » reflétant le reste de la durée et le remboursement versé à l'assuré en proportion de la prime initiale. Il faut déclarer la durée (ou l'engagement) étant donné qu'il s'agit d'une annulation de la durée qui reste au contrat. Il importe d'inscrire « N » en regard de l'Indicateur de grille pour indiquer qu'il s'agit d'une annulation effectuée avant l'échéance du contrat initial non plafonné selon la grille.

Une mention distincte de débit avec transaction de type « 2 » doit suivre. Cette mention tiendra compte de la prime plafonnée proportionnelle applicable à la durée qui reste au contrat. Il importe d'inscrire « Y » en regard de l'Indicateur de grille pour indiquer que cette nouvelle durée restante du contrat initial est désormais plafonnée par la grille. Dans le cas des contrats plafonnés par la grille, il faut redresser toutes les autres garanties en vigueur du contrat, que la prime ait été modifiée ou non.

Déclaration relative à l'Indicateur de grille de l'Alberta

Déclaration relative à l'Indicateur de grille de l'Alberta :

Étant donné que les tarifs d'une compagnie et la grille de primes du gouvernement sont établis au niveau du véhicule, la désignation de risque tarifé selon la grille et le rapport statistique doivent rendre compte de cette désignation à l'égard tant du conducteur principal (CP) que du conducteur occasionnel (CO), le cas échéant. Par exemple :

Si la prime totale calculée par une compagnie pour le véhicule (CP et CO combinés) est égale ou inférieure à la prime de la grille, inscrivez « N » en regard de l'Indicateur de grille applicable tant au CP qu'au CO;

Si la prime totale calculée par une compagnie pour le véhicule (CP et CO combinés) est supérieure à la prime de la grille, inscrivez « Y » en regard de l'Indicateur de grille applicable tant au CP qu'au CO.

Déclaration de la prime plafonnée

Lorsque la prime applicable à un véhicule est plafonnée en fonction de la grille, la prime réduite doit être affectée à la prime d'assurance responsabilité civile du conducteur principal. Pour prendre connaissance de la description du gouvernement, veuillez vous reporter au document : <http://www.ibc.ca/pdf/files/regions/alberta/AlbertaQandA.pdf> (question n° 39 sous GRID, page 21, en anglais seulement).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'une des personnes dont le nom figure ci-dessous au (416) 445-5912 ou au 1 800 761-6703.



Gary Kapac
Vice-président
Gestion de la qualité des données

Personnes-ressources

Debbie Coke, directrice, Collecte et qualité des données, poste 2576, dcoke@ibc.ca
Cora Segal, directrice, Exactitude des données, poste 2431, csegal@ibc.ca
Amin Panjwani, analyste principal en actuariat, poste 2239, apanjwani@ibc.ca